AVIS AUX INDUSTRIELS
ET AUX NEGOCIANTS

On vient de mettre en vente aux bureaux du *Journal de Roubaix* et du *Bulletin des Laines* un tableau dans lequel ont été réunies des statistiques très intéressantes pour le commerce et l'industrie de la laine.

Ce tableau se complète par des graphiques présentant les fluctuations des cours, non seulement de la laine brute et du peigné Buenos-Ayres, mais aussi de la Flandre.

Cette dernière partie embrasse une période de quatorze années et a été dressée sur les indications de l'un de nos meilleurs courtiers. C'est un travail unique et très utile à consulter.

PRIX DU TABLEAU DE STATISTIQUES : 2 fr.

Ce prix est réduit à un franc pour les abonnés à la grande édition du *Journal de Roubaix* et au *Bulletin des Laines*.

Le tableau collé sur toile coûte 1 fr. 50 en plus.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 12 mai.

AFFAIRE GRAWITZ
LA TEINTURE EN NOIR D'ANILINE

(Suite. — Voir le *Journal de Roubaix* du 13 mai.)

Conclusions du ministère public

M. l'avocat-général Blondel s'exprime ainsi :

« Le débat est de nature à agiter très sérieusement, Messieurs, votre attention. Je vous ferai connaître tout ce qui motive mon opinion.

» Commençons par un coup d'œil rétrospectif sur les précédents judiciaires. La lutte s'engagea en 1877, par des saisies pratiquées vis-à-vis de MM. Wibaux-Florin et Gaydet. Des experts furent nommés et ces premiers experts, MM. Violette, Lacombe et Corenwinder se prononcèrent contre M. Grawitz.

» Une seconde expertise eut lieu et les nouveaux experts, MM. Friedel, de Luynes et Yungfleisch, furent d'un avis diamétralement opposé. On accuse le Droit d'être une science hypothétique. La chimie en serait elle une aussi?

» Il se produisit alors un fait anormal. On devait s'attendre à voir solliciter une troisième expertise, pour départager les précédents experts. Il n'en fut rien. Il y eut un rapprochement entre les plaideurs. Un arrêt d'accord intervint.

» C'était cependant le moment des circulaires, des pétitions des industriels. Tout le monde faisait cause commune contre celui qu'on nommait « l'ennemi de l'industrie nationale». Malgré cela, est passé un acte qu'on appelle une transaction; mais c'est une transaction d'une espèce particulière, c'est plutôt un acquiescement, un abandon complet des droits des adversaires de M. Grawitz. Non seulement MM. Wibaux et Gaydet consentent à des dommages intérêts; mais ils prennent une licence pour l'avenir et ils paient tous les frais.

» Alors de nouveaux procès s'engagent, notamment à Domfront, contre MM. Brière, les anciens licenciés de M. Grawitz. Le tribunal donne de plano gain de cause à ce dernier ; mais la cour de Caen, par arrêt du 23 avril 1890, a ordonné une expertise qu'elle a confiée à MM. Troost, Le Chatelier et Villiers.

» Depuis mercredi, jour où l'on plaidait devant vous, l'arrêt, il est vrai, nécessiteux, qui prononce des intimes que MM. Troost et Le Chatelier refusent cette mission. L'acceptation de M. Villiers serait douteuse.

» Mais M. Grawitz réplique qu'on ne pourra connaître la décision définitive des experts que lorsque l'arrêt aura été levé et signifié. Il ajoute, du reste, qu'à la Cour de Caen, M. le président a déclaré que, et d'autres juridictions commettaient d'autres experts la Cour s'arrangerait de façon à avoir les mêmes experts. La Cour de Caen se rallierait donc au choix de celle de Douai.

» On a plaidé, d'autre part, à Troyes, à Laval. Les experts Decaux, L'Hôte et Bardy ont été commis. Enfin la Cour d'Angers, par arrêt du 22 juillet 1889, a rendu un arrêt complètement favorable à M. Grawitz, conformément au rapport de MM. Bardy et Gautier, M. Decaux étant alors de la minorité.

» Vous aviez aussi, Messieurs, commis, pour experts, MM. Bardy, L'Hôte et Decaux. L'expertise et le jugement de Lille ont été défavorables à M. Grawitz. Mais il y a appel et ma conclusion est qu'actuellement il n'existe aucune décision judiciaire définitive, contraire à ce dernier. Comme décisions définitives, je ne vois que l'arrêt par lequel vous avez homologué la transaction avec MM. Wibaux et Gaydet et l'arrêt d'Angers qui, non frappé d'un pourvoi, est devenu chose jugée.

» Le rapport des experts confirmés par vous, dans leur mission, a été l'objet d'une critique d'une nature délicate. M. L'Hôte, a-t-on dit, avait antérieurement émis une opinion contre M. Grawitz, de concert avec M. Girard, conseil technique des adversaires de celui-ci. En tout cas, un dire a été remis aux experts, contre l'un d'eux, lors de l'expertise : Cela n'est pas douteux.

» M. L'Hôte, — c'est tout ce que je puis constater, — a répondu par le dédain et le mépris. Je ne saurais donc accepter complètement les protestations de M. Grawitz, plaideur mécontent, Je me contente de faire une réserve à ce sujet.

» Les questions du procès actuel sont celles qui ont fait l'objet des procès antérieurs. Elles sont les mêmes pour les procès de Lille, de Caen, d'Angers. Le procédé de M. Grawitz est-il brevetable? A-t-il été contrefait par les teinturiers? L'a-t-il été par les fabricants, dans un sens large, en ce sens qu'ils ont employé des matières teintes en contrefaçon?

» *1e Question. Brevetabilité du procédé Grawitz.* — Dans le procès, la revendication de M. Grawitz est limitée à des points parfaitement déterminés. Le jugement ne s'y est pas mépris, lorsqu'il la précise ainsi :

» En mélangeant un sel d'aniline et un sel métallique oxydant, teindre à bain plein, en noir montant directement sur la fibre textile et pouvant, suivant la durée de l'opération, pousser jusqu'au noir parfait et inverdissable, l'opération commençant à froid, pour s'achever au besoin à l'aide de la chaleur. »

» Ce sont à peu près les mêmes termes dans les conclusions de M. Grawitz à la barre de la Cour : Attendu que Grawitz revendique la teinture à bain plein en noir d'aniline inverdissable, caractérisée par le fait.... (Voir les conclusions que nous avons publiées.)

» La prétention de M. Grawitz étant aussi limitée, constitue-t-elle un procédé brevetable?

» D'après l'article 2 de la loi du 5 juillet 1844, est brevetable l'application nouvelle de moyens connus, pour l'obtention d'un résultat industriel.

» Le résultat industriel n'est pas douteux, si, par un procédé pratique et économique, on arrive au noir inverdissable.

» Mais y a-t-il au moins application *nouvelle* de moyens connus? Le défaut de nouveauté résultera d'une application antérieure suffisante du procédé, résultant de la pratique industrielle ou des brevets.

» Or, que voyons-nous?

» Dans ces dernières années, la teinture en noir d'aniline inverdissable est tout à fait vulgarisée. Tous les teinturiers, tous les fabricants de produits chimiques dans leurs prospectus, annoncent qu'ils peuvent la faire ou procurer les moyens de la faire.

» Mais en était-il de même en 1874, 1875, 1876, quand les brevets Grawitz ont été pris?

» Si nous consultons le rapport de MM. Friedel, de Luynes et Yungfleisch, le problème, dans leur opinion, se posait encore avec des difficultés insolubles. On doit surtout citer le rapport de la majorité des experts d'Angers, avec cette remarque qu'ils n'émettent pas seulement une opinion personnelle, mais s'appuient sur des documents officiels, relatifs aux Expositions universelles et émanant de M. Wurtz notamment.

» On a répondu avec la brochure de MM. Girard et Noelting que M. Wurtz ne connaissait pas la chimie, Persoz etc.

» Mais quand de pareils savants disent que le problème n'était pas résolu, et le prouve qu'il n'était pas vulgarisé, toute industriellement dans la pratique.

» Nous trouvons, au reste, la même opinion chez la minorité des experts de Lille, autrement dit M. Bardy. Il y avait toujours ce double défaut de l'affaiblissement des fibres et d'un noir verdissant sous l'influence de la lumière et des gaz acides répandus dans l'atmosphère.

» M. Bardy n'est pas seul de son avis. Sans revenir sur le rapport Friedel et celui d'Angers, on lit dans celui de MM. Violette, Lacombe et Corenwinder eux-mêmes : « Ces noirs n'étaient pas, absolument inverdissables, mais ils ne s'en plaignaient pas, parce que, disaient-ils, on ne peut obtenir du noir qui ne verdit pas absolument qu'aux dépens de la solidité des fibres. »

» En résumé, à l'époque des brevets Grawitz, on n'obtenait pas le noir inverdissable ; on le cherchait car on ne pouvait l'obtenir qu'aux dépens de la solidité du tissu, et cela malgré les procédés Persoz et autres divulgués par leurs brevets.

» On signale cependant, dans les divers rapports, certains faits. M. Girard aurait avoir trouvé, antérieurement à M. Grawitz, le moyen de faire du noir inverdissable. Mais c'était alors et c'est encore actuellement un secret de fabrication. On ne peut donc l'opposer à M. Grawitz. D'après M. Bardy, il n'est même pas absolument certain que le noir fut inverdissable.

» Quant à la note de MM. Koechlin déposée à la Société industrielle de Mulhouse, je dirai ceci : Le procédé n'est représenté par certains experts comme étant le procédé même de Grawitz. On a dressé un petit tableau comparatif, mais la note n'a été ouverte que le 29 novembre 1876. Le brevet Grawitz est du 21 octobre 1875, antérieur, par conséquent d'un mois. Qu'il puisse y avoir entre MM. Koechlin et M. Grawitz une revendication du procédé, ce n'est pas notre affaire. Nous n'avons qu'à voir la publication postérieure au brevet de l'impétrant.

» Enfin, si le système Stalars était secret, la note de MM. Koechlin prouve encore qu'il n'est pas encore réalisé industriellement.

» Aussitôt, au contraire, que les procédés de M. Grawitz ont été connus, que ses procès les ont répandus, on a constaté un essor de la teinture en noir d'aniline inverdissable. Pourquoi?

» Comme il arrive souvent, la méthode la plus simple n'est pas trouvée la première.

» C'était une méthode simple que celle de M. Grawitz, n'employant que des substances usuelles, des éléments connus. On comprend, par suite du bruit qui s'est fait autour d'elle, que les teinturiers en aient eu connaissance se soient tous empressés de l'appliquer, pour s'imaginer ensuite, de bonne foi, qu'ils l'avaient eux mêmes trouvée.

» Les plus grandes inventions tiennent à peu de chose. N'est-ce pas, par exemple, du soulèvement d'un couvercle, qu'est due la découverte de la force expansive de la vapeur?

» Il ne suffit pas de dire que les moyens, que les éléments, étaient connus; il fallait savoir et découvrir leur application, le résultat qu'ils pouvaient donner. Cela, c'est le mérite de M. Grawitz de l'avoir trouvé. » (*A suivre.*)

NORD

Bouvines. — Le carroussel donné hier à Bouvines a été des plus brillants; 350 voitures y ont pris part et l'on évalue à environ trois mille les personnes qui y ont assisté.

Le jardin de M. Dehaut, maire, était ouvert au public et, le soir, à 9 heures, un feu d'artifice a été tiré.

Les trois premiers prix ont été remportés par des belges.

Le 4e par M. Mathon, de Bouvines et le 5e par M. Alexandre Martens, de Cysoing. Toutes les maisons de Bouvines étaient pavoisées.

Wannehain. — Voici le texte du discours prononcé par M. Edmond Montagne, ancien capitaine des Mobiles au 9e bataillon, sur la tombe de M. Henri Heddebault, maire de Wannehain, ancien sergent-major, décoré de la médaille militaire :

« Messieurs,

» Je viens au nom de tous les mobiles de la région qui ont fait la campagne du Nord en 1870 dire un dernier adieu à notre cher et regretté camarade, Henri Heddebault. Nommé caporal, lors de la formation de la garde mobile, il sut remplir ses modestes fonctions avec le sérieux et le tact qui l'ont toujours caractérisé se faisant estimer de ses chefs et aimer de ses soldats.

» A la bataille de Villers-Bretonneux, son courage et sa belle conduite, lui valurent les galons de sergent-major, fonctions dans lesquelles il déploya toutes les qualités de bon administrateur qui le firent distinguer plus tard de ses concitoyens.

» A la bataille de Pont Noyelles il montra par son sang-froid et son attitude énergique que ses chefs avaient bien placé leur confiance.

» Blessé très grièvement à la chaude affaire de Bapaume, il fut laissé pour mort sur le champ de bataille, et ce n'est qu'après des recherches bien longues que nous pûmes le retrouver le soir, au milieu des mourants et le faire transporter à l'ambulance.

» Sa brillante conduite dans cette occasion le fit proposer pour la médaille militaire, et ce fut avec le plus grand plaisir que le 9e bataillon tout entier, officiers et soldats, apprit plus tard que l'autorité supérieure avait approuvé et confirmé la proposition.

» Cette médaille militaire que nous voyons porter avec tant d'orgueil par nos plus grands généraux, était bien placée sur cette noble poitrine de sergent-major, qui aimait si ardemment sa patrie pour laquelle, il venait de verser son sang.

» Rentré dans ses foyers, Henri Heddebault eût une convalescence longue et pénible, mais l'estime et la sympathie qu'il rencontrait chez tous ses anciens camarades furent certainement pour lui un allègement à ses souffrances.

» Cependant cette fatale blessure devait hâter sa fin, et nous pouvons dire que s'il est mort dans la fleur de l'âge, c'est victime de son courage et de son amour pour la patrie.

» Puissent les regrets unanimes de tous ses amis, de tous ses anciens camarades, être un adoucissement à la profonde douleur de sa femme et de ses enfants qui viennent de perdre en lui un époux si digne, un père de famille si affectueux!

» Au revoir, mon cher Henri, dans un monde meilleur. Mon cher Heddebault, Adieu ! Adieu ! »

Le buste de Casimir Fournier. — Dimanche a eu lieu, au Quesnoy, l'inauguration d'un buste à la mémoire de M. Casimir Fournier ancien sénateur du Nord.

Des discours, sans importance du reste, ont été prononcés par MM. Evrard Eliez, député; Girard, sénateur, par le maire du Quesnoy, par M. de Marcère et par le sous-préfet d'Avesnes.

M. de Marcère, rappelant le rôle de M. Fournier pendant le 16 Mai, a dit notamment que M. Fournier s'était « réfugié dans un poste de finances ».

Réfugié est charmant, ce qui prouve que le gouvernement du 16 Mai n'était pas bien méchant de conserver une position très lucrative à un de ses plus implacables adversaires.

Nous demandons des refuges pareils pour nos amis.

Denain. — Samedi matin, une grève s'est déclarée aux Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin, parmi les fondeurs, chauffeurs et ouvriers du perno. Samedi était jour de la paye; on déclara aux ouvriers qu'à partir de ce jour les salaires des ouvriers du perno seraient diminués de 1 franc par jour.

Immédiatement les ouvriers, au nombre de soixante environ refusèrent de travailler. Toutefois, ils ne sortirent pas de l'établissement ; après des pourparlers avec M. Chalmeton, directeur des Forges, celui-ci a consenti à ne pas diminuer les salaires de ses ouvriers ; ceux-ci décidèrent alors de se remettre au travail. Tout s'est passé avec calme.

Dunkerque. — Une rixe grave a éclaté entre Faes et son gendre H. Henderick, matelots. Depuis longtemps une vive animosité régnait entre eux pour des raisons de famille, à plusieurs reprises ils en étaient venus aux mains.

Lundi ces deux matelots se trouvaient chez le frère de Henderick cabaretier à Rosendael. Une vive altercation s'éleva entre eux, les deux hommes s'empoignèrent, le cabaretier les sépara une première fois, puis tout à coup Faes tirant un couteau qu'il avait à la ceinture se jeta sur son gendre et lui porta un terrible coup à la tête.

La blessure est des plus graves ; le couteau a ouvert le cou depuis l'oreille gauche jusqu'à l'épaule, mettant à nu l'artère carotide qui a même été effleurée.

Conduit au poste de police, le meurtrier a nié toute préméditation, il a manifesté un grand repentir.

Cambrai. — La reine régente d'Espagne vient de recevoir une statue de Notre-Dame-des-Grâces, exécutée par l'éminent statuaire cambrésien, Marc Donay, qui expose au Salon de sculpture une *Psyché implorant l'Amour*, attirant tous les regards par sa grâce et son originalité.

M. Marc Donay consacre à l'art les loisirs que lui créent sa fortune.

La garnison de Saint-Pol. — Dans sa dernière séance, le conseil municipal de Saint-Pol a décidé d'offrir une somme de 800.000 fr., dont 500,000 fr. en espèces et 300,000 fr. en terrain, au ministère de la guerre, pour la création dans cette ville d'une garnison de cavalerie.

BELGIQUE

Mouscron. — *Les élections provinciales du 25 mai.* — L'association catholique du canton de Mouscron, s'est réunie hier dans la grande salle du cercle l'*Avenir*. Toutes les communes étaient représentées. Les candidatures de MM. le baron d'Espierres et Floris Mulliez, conseillers sortants, ont été acclamées. Ces messieurs n'auront probablement pas de *concurrents*.

— *Un jubilé.* — A l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire comme capitaine des pompiers, M. Graveline Saffre, qui vient d'être décoré, a reçu lundi matin les félicitations de toute la compagnie : de magnifiques bouquets lui ont été envoyés.

— *Pèlerinage à N.-D.-de-La Marlière.* — Les élèves du collège St-Joseph, au nombre de 250, se sont rendus, lundi matin, au sanctuaire de N.-D.-de-la-Marlière.

Ils ont traversé la place et la rue du Moulin en récitant le chapelet à haute voix et en chantant des cantiques en l'honneur de la Ste-Vierge.

Un magnifique cierge, où on lisait cette inscription : « Le collège St-Joseph de Mouscron à Notre Dame de La Marlière » était après la Croix.

MM. les professeurs, en rochet, et M. le principal en chape blanche, fermaient le cortège.

A 9 heures, une messe solennelle a été chantée par les élèves, pendant laquelle M. le Principal a prononcé une allocution où il a célébré la royauté et la sainteté de la Sainte Vierge.

Un grand nombre de parents et d'amis, venus des villages environnants, ainsi que de Roubaix et de Tourcoing, assistaient à la cérémonie.

Bruxelles. — Le prince Victor Napoléon est allé visiter samedi dernier la grande exploitation agricole de MM. Dumont, à Chassart.

Cette exploitation, la plus considérable de la Belgique, s'étend sur douze cents hectares. Les progrès les plus récents de la science y sont appliqués à toutes les industries agricoles. Le Prince a examiné avec le plus vif intérêt les divers procédés de culture ; il a visité dans tous leurs détails les différentes usines réunies sur ce domaine.

Le Prince a parcouru également le champ de bataille de Ligny, qui confine aux propriétés de MM. Dumont. Il a voulu se rendre compte, sur le terrain même, de tous les incidents de cette terrible journée.

Le prince Victor Napoléon est rentré dans la soirée à Bruxelles, accompagné de M. Edmond Blanc et de M. le baron de Bourgoing.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 12 mai.* — Edmond Aelbrecht, rue de l'Hommelet, cour Houghe, 5. — Célina Lebrun, rue Isabeau, cour Leclerc. — Valentine Malfait, rue de la Vigne. — Adrienne Cornille, rue des Trois-Ponts, 23. — Hélène Dupret, rue de l'Espérance, 69. — Marguerite Buzant, rue Casimir Périer, 42. — Léon Devogle, rue Blanchemaille, Hôtel-Dieu. — Marie Everaert, rue Blanchemaille, Hôtel-Dieu. — *Mariages.* — Jules Midsavaine, 27 ans, rattacheur, rue Sébastopol, et Octavie Devos, 26 ans, servante, rue Colbert. — Jean-Baptiste Esprit, 26 ans, tisserand, rue de Maubeuge, et Flore Desmaline, 29 ans, tisserande, à Leers. — *Déclarations de décès du 12 mai.* — Alfred Gillard, 3 mois, rue de Lannoy, 31. — Pierre Errard, 44 ans, Hôtel-Dieu. — Marie Delecluse, 66 ans, rue Blanchemaille, 106. — Paul Coopman, 19 jours, rue de la Vigne, 43. — François Vanpuymbroeck, 80 ans, Hôtel-Dieu. — Julis Delfrenne, 22 ans, Hôtel-Dieu.

CROIX. — *Déclarations de naissances du 4 au 10 mai.* — Blanche Poupaert, rue de la Brasserie. — Camille Mercier, rue Léon Gambetta. — Adrienne Opsomer, rue Charles Quint. — Alphonse Ghesquière, rue de la Limite. — Jeanne Mansart, rue Kléber. — Albert Vandenbogaerde, rue du Crêchet. — *Publications de mariages.* — Florimond Mahieu, 27 ans, journalier, et Léontine Andrios, 23 ans, journalière. — Louis Broux, 27 ans, tisserand, et Félicie Lepoutre 25 ans, journalière. *Mariage.* — Victor Vandemeulebroucke, 29 ans, teinturier, et Eugénie Douchez, 25 ans, ménagère. — *Déclarations de décès du 4 au 10 mai.* — Pierre Pectteau, 52 ans, tisserand, rue Basse. — Marie Roussel, 2 ans, Fort Boulanger. — Jeanne Dufour, 1 mois, rue des Ogiers.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 11 mai.* — Marceau Lefebvre, à la Croix-Rouge. — Louis Poulain, rue du Bois. — Germaine Vienne, place de la Pierre-Bleue. — *Du 12.* — Julienne Duqueane, à la Marlière. — Albert Couvreur, rue de Menin. — Suzanne Pollet, rue de Dunkerque. — Henri Doutreluigne, rue Houchart. — Joseph Fertoret, rue Gâ. — *Déclarations de décès du 11 mai.* — Rosalie Cormorant, 61 ans, sans profession, à la Marlière. — *Du 12.* — Fernand Braye, 1 an 6 mois, rue de la Croix-Rouge. — Jean-Baptiste Ducoulombier, 75 ans 4 mois, sans profession, Hospice-Général. — Justine Duterte, 48 ans, 4 mois, sans profession, Hospice général. — Gustave Duponchel, 33 ans, 8 mois, coiffeur, rue du Conditionnement.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église de Wattrelos, le mercredi 14 mai 1890, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Elvina-Maria MESTDAG, décédée à Wattrelos, le 11 mai 1889, dans sa 31e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 19 mai 1890, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste MULLIE, époux de Dame Eulalie MAES, décédé à Roubaix, le 14 avril 1890, dans sa 67e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DIVERS

Poulies en papier. — Le papier est aujourd'hui employé pour la fabrication de quantité d'objets, parmi lesquels on peut citer les roues de wagons. M. Burot, constructeur de machines à Angoulême, en fait une heureuse application aux poulies de transmission.

Ces poulies sont formées, comme les poulies en fer, si répandues depuis quelque temps, d'un moyeu en fonte et de bras en fer portant une armature sur laquelle repose la jante en papier. Cette armature, également en fer, maintient la jante pendant la fabrication, en même temps qu'elle lui donne ensuite plus de solidité.

Le papier, d'une qualité spéciale et choisi après un grand nombre d'essais, est collé, enroulé et comprimé en une seule opération sur l'armature en fer, de sorte qu'il ne reste qu'à sécher la couronne et à la tremper ensuite dans un bain d'huile de lin et résine convenablement préparé, pour donner au papier plus de résistance à l'humidité, quoique des poulies non préparées ainsi et exposées à l'action du froid et du brouillard pendant tout un hiver aient parfaitement résisté et fonctionné en continuant à faire un bon service.

Ces poulies étant excessivement légères et d'un prix bien inférieur à celui des poulies en fer ou en fonte, sont destinées à les remplacer rapidement dans tous les cas où la transmission n'exige pas une puissance considérable. M. Burot les emploie pour transmettre des puissances de 1/2 à 4 chevaux. Des essais faits en ce moment sur des poulies transmettant de grandes forces permettront probablement de les utiliser dans ce cas.

Ces poulies chargent peu les arbres et permettent d'en employer de diamètre relativement faible ; elles présentent, en outre, l'avantage de pouvoir être élargies ou rétrécies très facilement en cas de besoin.

Une statistique. — Un psychologue américain, M. Nelson, a eu la curieuse idée de soumettre ses rêves à une étude méthodique. Il en publie le résultat qui porte sur le nombre formidable de 4,000. Pour lui, les rêves les plus agréables sont ceux du matin. Leur vivacité est maxima en décembre et minima en mars et avril.

Les familles de sept enfants en France. — 418.808 familles ayant 1,157,547 enfants ont été exemptées de la contribution personnelle mobilière par la loi des finances du 17 juillet 1889.

Ces 418,808 familles étaient réparties sur 26.623 communes.

Le montant des cotes personnelles, supprimées de ce chef, a été de 267,274 fr. 90, et celui des cotes mobilières (principal et centimes additionnels), de 2,034,209 fr. 85.

C'est donc une somme de 2,301,484 fr. 75, soit 15 francs en chiffres ronds par famille, dont il a été fait remise.

Sur cette pseudo-subvention de 2,301.484 francs, 591.617 fr. 68 sont revenus à 5,475 familles riches, 679,220 fr. 70 à 29,697 familles aisées et 1,027.615 fr 37 à 113,636 familles peu aisées dans être toujours nécessiteuses, car les indigents bénéficient à ce titre de l'exemption de toute cote, et il n'y a pas lieu de les exonérer.

Les départements où il y a le plus de familles de sept enfants sont ceux du Nord (7,006), du Finistère (6,087), des Cotes-du-Nord (5,020), du Pas-de-Calais (4,848), de la Loire-Inférieure (4,163), du Morbihan (4,067).

Le relevé qui a été fait par l'administration pour l'application de cette nouvelle loi a permis de constater qu'il existait en France deux millions de ménages n'ayant pas d'enfants, deux millions et demi en ayant un, 2,300,000 en ayant deux, un million et demi qui en ont trois, environ un million qui en ont quatre, 550,000 qui en ont cinq, 300,000 qui en ont six. Si l'on veut à cette situation avec celle d'une ancienne colonie française, comme le Canada, on voit combien grande est la différence. Les ménages qui n'ont qu'un enfant sont rares au Canada, tandis que ceux qui ont une forte famille sont aussi communs que ceux de France qui n'ont qu'un seul enfant. (*Revue française.*)

BIBLIOGRAPHIE

Le lien conjugal et le divorce, mœurs israélites et mœurs païennes. Broché in-8°, Paris, Thorin, 9, rue de Médecis. Prix : 2 fr.

Tel est le titre sous lequel vient de paraître une étude concise et cependant complète, publiée par M. Jules Cauvière, ancien magistrat, professeur à l'Institut catholique de Paris. Les considérations morales, philosophiques, religieuses, ne manquent pas sur la matière du divorce. Mais, elles ne suffisent pas ; si l'on juge l'arbre par ses fruits, il est bon d'invoquer le témoignage de l'histoire pour apprécier la fatale institution rétablie dans notre code par la loi de 1884. L'auteur a conduit son enquête avec une rare probité scientifique. Il a consulté, on le voit aisément, toutes les sources ; il a soumis à un contrôle rigoureux les assertions des écrivains de l'antiquité.

Un appareil puissant de notes renforce son texte, et cependant la rapidité et le relief de l'exposition ne perdent rien à cette documentation savante. L'histoire du divorce n'était pas encore écrite dans des conditions aussi vastes et à la lumière des dernières recherches. Le savant professeur de droit vient de combler une lacune. Aussi ne saurions-nous trop recommander son livre aux chrétiens studieux et en particulier aux ecclésiastiques qui veulent appuyer sur des faits précis la démonstration de leurs croyances.

Au nombre des pages qui piqueront le plus vivement la curiosité, signalons celles qui concernent l'Amérique, dont les vieilles coutumes sont encore peu et si mal connues.

Pour donner, d'autre part, un aperçu du style de l'auteur et de la façon vive et saisissante dont il aborde son sujet, citons ces premières lignes :

« Même sous le régime de la loi naturelle et en faisant abstraction de l'idée de sacrement, on doit dire » que le mariage est, en principe, indissoluble. Tout » concourt à le démontrer : l'intention des conjoints » au moment où ils se jurent une foi inviolable, leur » intérêt sainement entendu, car la perspective du » divorce suffit à troubler la paix de leur mariage et » à envenimer leurs dissentiments. L'intérêt des enfants n'offre pas un argument moins pressant. Enfin » il convient d'invoquer le caractère religieux, le » sceau durable et solennel qui sont imprimés au » mariage dans tous les temps, sous tous les cieux, » chez les païens ou les chrétiens, dans les coutumes » *brahmaniques* comme dans les mœurs des peuplades » mexicaines révélées à l'Europe au seizième siècle. »

Souhaitons à ce substantiel et excellent travail, qui vient à son heure, de trouver des lecteurs sérieux. Ils y recueilleront d'affligeantes lumières sur la moralité antique, dont l'auteur instruit le procès sans exagération, mais aussi sans réticences et avec une constante gravité de langage. La suite, dont nous souhaitons l'apparition prochaine, nous montrera l'action bienfaisante de l'Eglise, instaurant des mœurs nouvelles sur la ruine du paganisme et de ses institutions. Le chanoine ALLEGRE.

LE COGNAC RICHARD est une liqueur saine et tonique.

LE COGNAC RICHARD active la digestion.

LE COGNAC RICHARD est recommandé aux convalescents.

LE COGNAC RICHARD est garanti pur.

LE COGNAC RICHARD a déjà une vogue extraordinaire.

LE COGNAC RICHARD se trouve dans tous les bons Cafés.

LE COGNAC RICHARD est livré à raison de 3 fr. 50 le litre.

LE COGNAC RICHARD se vend, dans la maison de vins et liqueurs de Mme ALFRED MESSIAEN, 75, rue de l'Ommelet, à quelques mètres de la rue Pellart, à Roubaix.

LILLE (Nord)

Le jour où j'ai eu la bonne fortune de faire usage de vos excellentes **PILULES GICQUEL** (*1 fr. 50 la boîte*) j'ai été sauvé. Je souffrais des vomissements et j'avais toujours des migraines ; aujourd'hui je suis complètement guéri.

22614d KIRCH, à Lille.

A. BOUTRY, ENTREPR
36, rue de l'Espérance, Roubaix

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

SPÉCIALEMENT :

VOIRIE : Pavages, Sables et Graviers

NIVELLEMENTS DE TERRAINS

GRAND MATÉRIEL

Fourniture et pose de voies ferrées

BATIMENT : Couverture, Zinguerie, Plomberie

RÉPARATIONS, CÉLÉRITÉ

FORTUNE ! FORTUNE !! PAR LE Système Américain

le seul qui permette de réaliser en quelques jours, presque sans risque, avec un petit capital, **de très gros bénéfices.** On peut, avec **250 fr., gagner toutes les semaines de 500 à 1.500 fr.**

Bénéfices payés tous les 10 jours.

Demander *notice* à MM. **BAHIER et Cie**, banquiers, *6, Rue des Filles Saint-Thomas, 9, près la Bourse, PARIS.*

22506

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Au capital de 25 millions en 50.000 actions de 500 francs

30,000 Obligations de 500 fr.

Intérêt annuel 15 f. Remboursement à 500 f. en 75 ans

La société prend à sa charge tous impôts actuels, moyennant un prélèvement de fr. 0,40 par coupon. Le coupon semestriel sera ainsi payé à raison de fr. 7,10.

Prix d'émission : 355 francs

JOUISSANCE 1er JUIN 1890

50 f. en souscrivant; 105 f. à la répartition; 100 f. du 20 au 25 juin 1890; 100 f. du 20 au 25 juillet 1890.

Faculté d'anticiper les versements à 4 0/0 l'an. En se libérant à la répartition, on ne paie que Fr. **353,75** : ce qui fait ressortir le placement à **4 0/0** net d'impôts, sans compter la prime d'amortissement.

Les obligations ont pour garanties :

Les 18 750,000 fr. à appeler sur le capital-actions; les réserves diverses; le développement des affaires sociales et des dividendes annuels qui n'ont cessé de progresser. Le Crédit Canadien est de premier ordre, comme l'atteste la cote de la rente canadienne 31/2 qui est de 105 francs.

On souscrit : **Mercredi 14 Mai**

ET DES A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

à la **Banque de Paris et des Pays-Bas**; au **Crédit Lyonnais**; à la **Société Générale**.

La cote officielle sera demandée. 22587

MARCHÉS A TERME

Cours du 13 Mai 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE SUPÉRIEUR INDÉCOUTABLE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE 1 QUAL. A FABRIQUE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE 2 QUALITÉ COURANTE — Cote précéd	Cote dujour	Peignés d'Australie — TYPE A Q. COUR. A CHAINE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE B Q. B. M. A TRAME — Cote précéd	Cote dujour	TYPE C Q. SUC. A TRAME — Cote précéd	Cote dujour	TYPE A B QUAL. P. TISSTURES — Cote précéd	Cote dujour	ANVERS (par voie télégraphique) Peignés Buenos-Ayres — Français A — Cote précéd	Cote dujour	Allemands B — Cote précéd	Cote dujour	Allemands M — Cote précéd	Cote dujour
Janvier	....	....	5.30	5.30	5.45	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.525	5.50	....	....
Février	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.475	5.45	....	....
Mars	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Avril	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Mai	....	....	5.70	5.70	5.65	5.55	6.20	6.20	5.85	....	5.80	....	5.90	5.90	....	....	5.60	5.575	5.85	5.75
Juin	....	....	5.725	5.65	5.55	5.50	6.20	6.20	5.85	....	....	....	5.95	....	....	....	5.625	5.575	5.90	5.80
Juillet	....	....	5.65	5.625	5.55	....	....	....	5.85	....	....	....	5.975	....	....	....	5.60	5.55	5.90	5.80
Août	....	....	5.65	5.625	5.55	....	....	....	5.80	....	....	....	6.00	....	....	....	5.575	5.55	....	....
Septembre	....	....	5.65	5.60	5.55	....	....	....	....	....	....	....	5.90	5.90	....	....	5.575	5.55	....	....
Octobre	....	....	5.675	5.625	5.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.575	5.55	....	....
Novembre	....	....	5.675	5.625	5.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.575	5.55	....	....
Décembre	....	....	5.675	....	5.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.575	5.55	....	....

LAINES PEIGNÉES — LAINES BRUTES

| MOIS de LIVRAISON | LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres B d'Anvers — Cote précéd MARCKS | Cote dujour MARCKS | TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers — Cote précéd MARCKS | Cote dujour MARCKS | REIMS (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique — Cote précéd | Cote dujour | TYPE 2 Qual. courante — Cote précéd | Cote dujour | TYPE SUPRA irréductible — Cote précéd | Cote dujour | Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaîne — Cote précéd | Cote dujour | TYPE B Qual. b. moyenne à trame — Cote précéd | Cote dujour | TYPE C Qual. seconde à trame — Cote précéd | Cote dujour | LE HAVRE par télégraphe B.